



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT AÉRIEN

New Wind SPRL
Avenue des dessus de Lives 2
5101 Loyers

Direction générale Transport Aérien
Direction Infrastructure
Service Terrains d'Aviation Non Certifié / Airfields (I-FLD)
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 31 11

Votre contact
Alissa Batita
Attaché
Tél : 02 277 34 77
e-mail : bcaa.obstacles@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
21-03-25	Ragnies2	LA/I-FLD/ALB/25-1293	WT3784	Avis Défense & Skeyes	13-11-25

Madame, Monsieur,

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Skeyes et La Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes, d'une hauteur maximale de 200m AGL (au-dessus du sol), à Thuin.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:	m	Ø
T1:	145186,0	109881,0	200	150
T2:	145578,0	110265,0	200	150
T3:	145207,0	109228,0	200	150
T4:	145831,0	109561,0	200	150

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie E, le sommet de chaque éolienne (bout de pale en position verticale haute) ayant une hauteur supérieure à 150m AGL (c'est à dire 150m au-dessus du niveau du sol) les éoliennes seront balisées de jour et de nuit comme décrit dans le paragraphe 7.3.3 de la Circulaire GDF03 (<https://mobilit.belgium.be/fr/publications/circulaire-gdf-03>).

Afin de garantir la sécurité des vols pendant les travaux, si des grues ou d'autres moyens dont la hauteur est supérieure à 150 mètres AGL (au-dessus du niveau du sol) sont utilisés, un balisage de jour et de nuit y sera appliqué en conformité la circulaire GDF-03.

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps à La Défense par aim@mil.be et à Skeyes par Urba@skeyes.be ou <https://www.skeyes.be/fr/services/urbanisme/grues-et-installations-temporaires/>

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Serge Delfosse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Cpt de corvette Christophe Leroy avec mention des références suivantes :
MITS : 25-00053247, dossier 3D/3490-7);
- **Skeyes** (Mme. Gitte Heirman avec mention des références suivantes :
CSO/PA/U/WIND-1909/IUR-2025-0546).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,...). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Le balisage lumineux doit être réparé et son fonctionnement correct rétabli dans les 48 heures. En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande introduite par une administration. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur infrastructure,



Digitally signed by
delfosse
Date: 2025.11.14
09:08:31 +01'00'

Serge Delfosse
Conseiller

Copie:

Skeyes
Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
Mme Gitte Heirman
Tervuursesteenweg 303
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 24 42
urba@skeyes.be

La Défense
Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Christophe Leroy
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/441 63 56
mrci-geomatic3d@mil.be

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).